

les pays où la maladie existait et, comme on prétendait que la maladie existait chez nous, l'importation des pommes de terre du Canada était défendue. Je comprends que les termes de l'ordonnance permettaient au gouvernement des Etats-Unis de soustraire à l'interdiction toute province du Canada dans laquelle il n'y avait pas de maladie, et c'est pourquoi je crois que la province d'Ontario pourrait être soustraite à l'application de l'interdiction si les gens de l'Ontario le désiraient. Tout de même nous ne pouvons y soustraire les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Il serait de l'intérêt des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard que des efforts soient faits dans le but de soustraire à l'interdiction les pommes de terre de cette province. Je sais que, pour le présent, le Nouveau-Brunswick ne peut réussir à se soustraire à l'interdiction tant qu'il n'aura pas été démontré, à la satisfaction des autorités américaines, que nos pommes de terres sont exemptes de maladie.

M. MORPHY: L'honorable député considère-t-il que, en mettant l'interdiction sur les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, les autorités américaines ont agi loyalement?

M. CARVELL: Oui, je le crois. Si les autorités américaines sont honnêtement convaincues que nos pommes de terres sont affectées par une maladie, je crois qu'elles peuvent très loyalement en prohiber l'importation. A ce sujet, je désire citer le "Citizen" de ce matin.

M. WRIGHT: Quand le comité des Etats-Unis a fait son enquête, a-t-il trouvé que les pommes de terre américaines étaient affectées par la maladie?

M. CARVELL: D'abord, ce sont les producteurs de pommes de terre du Maine qui ont demandé l'interdiction et ils l'ont provoquée par des raisons absolument intéressées, croyant que s'ils pouvaient empêcher l'importation des pommes de terre de tous les autres pays, ils auraient de meilleurs prix pour leurs pommes de terre, ou du moins que les prix se maintiendraient. Ces gens ont envoyé leurs agents dans notre province et ils ont prétendu avoir trouvé—je ne prétends pas qu'ils n'ont pas trouvé—des preuves de l'existence de la gale poudreuse. Je n'ai jamais vu dans le Nouveau-Brunswick une pomme de terre ressemblant exactement à celle qui est décrite dans le document du ministère de l'Agriculture et qui est donnée comme un exemple de la maladie de la gale poudreuse. Je ne cultive pas les pommes de terre, et il

[M. Carvell.]

se peut que la gale poudreuse se trouve dans le Nouveau-Brunswick sans que je le sache, mais j'ai souvent discuté la question avec ceux qui en font la culture et ceux qui en font le commerce, et s'il se trouve des personnes pour croire à la présence de cette maladie, il se trouve aussi que neuf personnes sur dix refusent absolument d'y croire.

C'est une question à discuter. Cependant, personne n'a encore réussi à me convaincre que la gale existe sur les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, mais si les autorités des Etats-Unis déclarent qu'elles en ont la preuve, je ne suis pas prêt à leur donner le démenti. Tout de même, je doute fortement de la présence de cette maladie au Nouveau-Brunswick. Pour continuer mon récit: d'autres parties des Etats-Unis mises en éveil par l'exemple du Maine, prétendent que, si cette gale poudreuse a attaqué les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, qui se trouve exactement sur les frontières du Maine, il serait certainement logique que la même maladie existe dans le Maine. A la suite de cette discussion, une forte délégation du comté d'Aroostook s'est rendue à Washington, et après une longue argumentation une ordonnance a été rendue par laquelle des inspecteurs étaient portés à tous les points d'expédition dans le Maine. Chaque wagon de pommes de terre expédié d'Aroostook au cours des derniers deux ou trois mois a été inspecté et scellé par l'inspecteur, et s'il trouve des traces de ce qu'il croit être la gale ou quelque autre maladie, il donne un certificat spécifiant que ces pommes de terre ne devront pas servir à autre chose que l'alimentation, parce que tout le monde sait que cette maladie de la pomme de terre n'affecte pas la santé des consommateurs. Mais si l'inspecteur constate que les pommes de terre ont la gale ou toute autre maladie il défend qu'on les emploie pour des fins d'ensemencement. Pour expliquer cela, il est bon de rappeler qu'au moins la moitié des pommes de terre produites dans le nord du Maine est vendu pour des fins d'ensemencement dans le sud, et non pour la consommation. On prétend que les pommes de terre qui poussent dans le sud ne se reproduisent pas aussi bien que celles qui ont poussé dans le nord, et alors personne n'ensemence son champ avec des pommes de terre du sud quand il peut s'en procurer du nord. Les pommes de terre du Nouveau-Brunswick serviraient à l'ensemencement dans le sud, tout comme celle du Maine. Il me semble que nous pourrions un peu critiquer notre ministre de l'Agriculture parce qu'il n'a pas établi en Ca-